



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230217-2023-019-DG-AR
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

ARRÊTÉ N° 2023-019-DC

RÈGLEMENT DU RAID SPORTIF

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une manifestation sportive est de nature à sensibiliser la population et plus particulièrement les enfants et les jeunes aux bienfaits des activités physiques et sportives ;

Considérant que la manifestation « RAID SPORTIF », organisée par la Ville de Saumur, concourt à cet objectif ;

Considérant qu'elle est organisée sur la voie publique et qu'elle fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État ;

Considérant que son organisation requiert un règlement ;

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU RAID SPORTIF

La Ville de Saumur organise une manifestation sportive dénommée « RAID SPORTIF » dont l'objectif est de permettre de sensibiliser les enfants et les jeunes à différentes pratiques physiques et sportives à travers un parcours itinérant leur permettant de découvrir la Ville en équipe.

Chaque équipe doit être constituée de quatre participants pour le raid des 09-12 ans et de deux participants pour le raid des 13-16 ans (filles et/ou garçons).

A l'aide d'un plan fourni par l'organisateur, chaque équipe se déplace sur différentes épreuves réparties sur le territoire de la Ville. Sur chacune d'entre elles, l'objectif est de récolter un maximum de points.

Le « RAID SPORTIF » permet de développer des valeurs telles que le respect de règles et d'autrui, le dépassement de soi, l'écoute et la solidarité.

Il permet également de construire le sentiment d'appartenance à une équipe et à un groupe et de considérer la dimension collective et l'esprit d'équipe comme essentiels pour participer et atteindre un ou plusieurs objectifs.

L'édition 2023 du « RAID SPORTIF » se déroulera les mardi 18 , mercredi 19 et vendredi 21 avril 2023 sur le territoire de la Ville de Saumur.



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer au « RAID SPORTIF » :

- pour les journées des mardi 18 et mercredi 19 avril 2023, tous les adolescents âgés entre 13 et 16 ans, à la date de la manifestation.
- pour la journée du vendredi 21 avril 2023, tous les enfants âgés entre 09 et 12 ans, à la date de la manifestation

En cas de demande d'une inscription d'un mineur ne disposant pas de l'âge requis à quelques jours près de la manifestation, l'organisateur étudie les conditions de participation du dit mineur.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du jeudi 23 Mars 2023 au Guichet Famille, en y retirant toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de chaque équipe.

Le nombre de places sur chacune des deux catégories d'âge est limité. Il est fixé par l'organisateur.

La participation d'une équipe est validée lorsque toutes les pièces nécessaires ont été retournées et vérifiées.

Seules les équipes ayant leur dossier validé sont autorisées à participer. Chaque équipe se verra remettre à l'issue de leur inscription, une fiche de validation qui doit être présentée au départ du « RAID SPORTIF ».

Bien qu'étant dénommée « RAID SPORTIF », cette manifestation n'oblige pas ses participants à disposer de compétences physiques particulières.

Elle nécessite toutefois l'aptitude de chaque participant à pouvoir se déplacer sans difficultés d'une épreuve à une autre et à pouvoir pratiquer une activité physique assimilable à une pratique sportive.

Les responsables légaux s'engagent à considérer que leur enfant est apte à pouvoir participer au « RAID SPORTIF » et à solliciter un avis médical en cas de doute.

Certaines épreuves du « RAID SPORTIF » dédiées aux 13-16 ans peuvent nécessiter pour ces derniers une capacité à pouvoir se déplacer en autonomie et sans difficultés dans l'eau.

Les responsables légaux s'engagent à considérer que leur enfant est apte à pouvoir participer à ces activités nécessitant une telle autonomie et à informer l'organisateur en cas de doute.

La participation au « RAID SPORTIF » est gratuite et suppose l'acceptation du présent règlement.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

ARTICLE 3 – HORAIRES

- Les 13-16 ans sont invités à se présenter à 13h30 le mardi 18 avril 2023 sur le parvis du théâtre, place de la République.

La fin du Raid sportif est prévue le mercredi 19/04/23 vers 17h00 au complexe sportif des rives du Thouet.

Une nuitée est prévue au centre aéré du Petit Souper, avec un espace réservé pour les filles et un espace réservé pour les garçons.

La remise des récompenses pour les 13-16 ans se déroulera dans la salle Beaurepaire le vendredi 21 avril 2023 à partir de 18h00.

- Les 09-12 ans sont invités à se présenter à 9h00 le vendredi 21 avril 2023 sur le parvis du théâtre, place de la République.

La fin du « RAID SPORTIF » est fixée à 17h00.

La remise des récompenses pour les 09-12 ans se déroulera à la salle Beaurepaire le vendredi 21 avril 2023 à partir de 18h00 en présence des parents et de la catégorie des 13- 16 ans.

ARTICLE 4 – RESTAURATION

Les 09-12 ans doivent prévoir leur repas pour la pause déjeuner du vendredi 21 avril 2023.

Les 13-16 ans doivent prévoir leur repas pour le dîner du mardi 18 avril 2023.

La ville de Saumur prendra en charge les repas du midi pour le mercredi 19 avril 2023.

Si certains participants ont des restrictions alimentaires connues, la famille devra déposer le repas du mercredi midi au gymnase Jean chacun vers 12h00.

Cette information est à préciser lors de l'inscription au guichet famille.

Il est conseillé à ce que le contenu de ces repas tirés du sac soit conforme avec l'esprit du « RAID SPORTIF » et également dans un esprit de limiter la présence de déchets sauvages sur les sites.

Les horaires de ces repas sont fixés le jour de la manifestation en fonction de l'avancée de chaque équipe sur l'itinéraire fourni. Ils doivent être pris sur un site pour permettre un encadrement renforcé des participants.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT ET SECURITE DES PARTICIPANTS

L'organisateur met en place sur le « RAID SPORTIF » un PC COURSE.

Ses objectifs sont :

- d'organiser le bon déroulement de la manifestation,
- de pouvoir communiquer en toute circonstance avec chaque équipe participante et chaque site sur lesquels des épreuves sont organisées,
- de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité et de secours auprès des participants
- de récolter les points attribués à chaque équipe sur chacune des épreuves.

Il est mobile tout au long de la manifestation pour pouvoir intervenir en cas de besoin.

Les 09-12 ans bénéficient tout au long du « RAID SPORTIF » de l'encadrement d'un adulte, munit d'un pass sanitaire pour assurer les déplacements d'une épreuve à une autre. Ils sont également encadrés sur chacune des épreuves.

Chaque enfant est donc placé sous la responsabilité de ce référent adulte qui assure en toute sécurité le déplacement de l'équipe dont il a la charge entre chaque épreuve. Ce référent adulte, est joignable en permanence par le PC COURSE grâce à un téléphone portable avec batterie chargée.

Les 13-16 ans se déplacent en autonomie sur le parcours pour leur permettre de développer une capacité à d'orienter et à se déplacer.

Ils ne sont pas encadrés sur ces déplacements d'un site à un autre par un adulte.

Ils bénéficient d'un encadrement sur chacune des épreuves.

Chaque équipe 13-16 ans prévoit un ou plusieurs téléphones portables avec batterie chargée, communiqués dans le dossier d'inscription.

Il permet le jour des épreuves d'être en contact avec le PC COURSE.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Chaque équipe se voit remettre avant le départ un document intitulé CARNET DE ROUTE. Ce document présente l'itinéraire à respecter pour se déplacer et accéder aux différentes épreuves.

La nature des épreuves y est également renseignée avec lieu, heure d'arrivée et de départ prévues.

Les équipes doivent obligatoirement respecter l'ordre des épreuves indiquées sur le CARNET DE ROUTE.

Sur chaque épreuve, toutes les équipes doivent obligatoirement faire valider leur CARNET DE ROUTE par une signature du responsable de l'épreuve.

Le principe de chaque épreuve est de permettre aux équipes d'y récolter un maximum de points selon la nature de l'activité proposée et présentée par le responsable de la dite épreuve.

Le cumul des points récoltés sur les différentes épreuves permet d'établir un classement final.

Des bonifications s'y ajoutent en fonctionnement du comportement de chaque équipe sur et en dehors des épreuves.

ARTICLE 7 – TENUE

Chaque participant doit être équipé :

- d'une tenue sportive adaptée aux prévisions météorologiques
- d'une casquette et d'une crème de protection solaire en fonction des prévisions météorologiques
- d'une bouteille d'eau pour permettre une bonne hydratation.

L'organisateur remet avant le départ à chaque participant un maillot qui permet de repérer toutes les équipes sur l'itinéraire.

Le port de ce maillot est obligatoire tout au long de la manifestation.

Les encadrants de chaque épreuve et le PC COURSE sont également dotés d'un maillot pour permettre leur identification.

Concernant les 13-16 ans, une épreuve est organisée le mercredi 19 avril 2023 à la piscine du Val de Thouet.

Les participants doivent prévoir un maillot de bain et un bonnet de bain, seules tenues autorisées pour participer à cette épreuve. Toute autre tenue ne permet pas de pouvoir y prendre part.

ARTICLE 8 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

L'organisateur certifie prendre toutes les dispositions nécessaires en déclarant l'activité « RAID SPORTIF » auprès de son assureur.

Les responsables légaux restent responsables civilement des dommages qui pourraient être causés par leur enfant mineur en application du Code Civil.

Chaque participant doit être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

Pour les déplacements entre chaque épreuve, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route, sous l'autorité du référent adulte pour les 09/12 ans.

A ce titre, ils sont considérés comme des piétons et doivent respecter le Code de la Route.

ARTICLE 9 – DISQUALIFICATION-ABANDON-ANNULATION

Le non respect du présent règlement peut entraîner la disqualification d'une équipe par le PC COURSE et la communication immédiate aux responsables légaux concernés que les participants disqualifiés doivent être repris à leur charge.

L'abandon d'une équipe ou d'un participant est possible aux conditions suivantes : blessures, malaises, hospitalisation (après consultation d'une assistance médicale), demande justifiée de la famille auprès du PC COURSE.

En cas d'abandon, l'équipe devra prévenir le PC COURSE, attendre les consignes et rester sur place jusqu'à sa prise en charge.

Aucun participant n'abandonne l'épreuve de son propre fait.

Aucun abandon n'est autorisé sans la validation du PC COURSE.

Si les conditions météorologiques sont amenées à se dégrader au cours de la manifestation, le PC COURSE se réserve le droit d'envisager son arrêt total ou momentané avec repli de tous les participants vers :

- le gymnase Jean Chacun le mardi 18 avril 2023
- le gymnase Jean Chacun le mercredi 19 avril 2023
- le gymnase Jean Chacun le vendredi 21 avril 2023

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur - rue Molière – CS 54 030 - 49 408 SAUMUR CEDEX.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT - PUBLICATION

Le présent règlement est consultable au Guichet Famille et sur le site internet de la ville de Saumur www.ville-saumur.fr

Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Ville de Saumur sur simple demande écrite ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessous :

Ville de Saumur

Rue Molière

CS 54 006

49 408 SAUMUR CEDEX

sports@saumur.fr

TITRE III - EXECUTION – PUBLICITE

ARTICLE 12 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Ville de Saumur et sera également au départ du « RAID SPORTIF ».

Ampliation du présent arrêté est transmise aux participants du « RAID SPORTIF » au moment de l'inscription

Fait à Saumur, le **17 FEV. 2023**

Pour Le Maire de la Ville de Saumur,
et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué des sports
et de la vie associative,



Jonathan JOSSE